

Mesures salariales :

le détail des mesures mises en œuvre par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet



→ une série de mesures nécessaires mais insuffisantes

Les organisations syndicales demeurent mobilisées concernant le pouvoir d'achat des agents du public. Les mesures décidées unilatéralement par le ministre ne répondent pas suffisamment aux besoins des personnels. En comparaison, le secteur privé prévoit des augmentations de salaire trois fois plus importantes pour 2023. Ainsi, elles ont interpellé le ministre de la Transformation et de la Fonction Publiques lors du

dernier CCFP de juin pour obtenir une nouvelle réunion salariale en 2023, afin notamment d'obtenir une nouvelle hausse du point d'indice ! **Leur adresse commune est à lire [ici](#)**

L'UNSA Douanes s'était exprimée sur les mesures, dès le 12 juin, qui restent bien en deçà des attentes des personnels : [Mesures salariales générales : les propositions du ministre](#)

→ la synthèse de ces mesures :

Pour l'heure, la série de mesures gouvernementales va s'appliquer à compter du 1^{er} juillet 2023 et s'étaler jusqu'au 1^{er} janvier 2024. Pour rappel :

- +1,5 % de la valeur du point d'indice pour tous ;
- l'attribution de 1 à 9 points d'indice supplémentaires pour les premiers grades en catégorie C et B ;
- la prime du pouvoir d'achat (sous conditions) ;
- la reconduction de la GIPA ;

- la revalorisation de 10 % des frais de mission ;
- la prise en charge des frais de transport de 50 à 75 %;
- la revalorisation de 10 % des indemnités forfaitaire des jours de CET.
- **+ 5 points d'indice pour tous en 2024.**

Ces mesures sont détaillées ci-après, ainsi que dans le document joint, édité à l'occasion de la conférence salariale du 12 juin.

→ le point d'indice

01/07/2022	01/07/2023	variation	Gain (base 100)
4,85003€	4,92278€	+1,5%	+7,27 euros

Effet sur la fiche de paie en juillet, cumulable avec les autres mesures.

→ Les grilles indiciaires

Les grades d'AC, ACP2, ACP1, C2 et C1 voient leur début de grille évoluer pour remettre une évolution minimale d'un point entre chaque échelon.

échelon	Agent de constatation			Gain indiciaire
	IM - 01/01/2023	IM - 01/05/2023	IM - 01/07/2023	
1	353	361	361	0
2	353	361	362	1
3	353	361	363	2
4	353	361	364	3
5	353	361	365	4
6	353	361	366	5
7	353	361	367	6
8	354	361	368	7
9	363	363	371	8
10	372	372	372	0
11	382	382	382	0

(IM = indice majoré)



Mesures salariales :

le détail des mesures mise en œuvre par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet



Agent de constatation principal 2nd classe				
échelon	IM - 01/01/2023	IM - 01/05/2023	IM - 01/07/2023	Gain indiciaire
1	353	361	362	1
2	353	361	364	3
3	353	361	365	4
4	354	361	368	7
5	360	361	369	8
6	365	365	371	6
7	370	370	372	2
8	380	380	380	0
9	392	392	392	0
10	404	404	404	0
11	412	412	412	0
12	420	420	420	0

(IM = indice majoré)

Agent de constatation principal 1re classe				
échelon	IM - 01/01/2023	IM - 01/05/2023	IM - 01/07/2023	Gain indiciaire
1	355	361	368	7
2	361	361	370	9
3	368	368	371	3
4	380	380	380	0
5	393	393	393	0
6	403	403	403	0
7	415	415	415	0
8	430	430	430	0
9	450	450	450	0
10	473	473	473	0

(IM = indice majoré)



UNSA Douanes : le syndicat 100% douaniers !



Mesures salariales :

le détail des mesures mise en œuvre par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet



Contrôleur 2nd classe				
échelon	IM - 01/01/2023	IM - 01/05/2023	IM - 01/07/2023	Gain indiciaire
1	356	361	368	7
2	359	361	369	8
3	361	361	370	9
4	363	363	371	8
5	369	369	372	3
6	381	381	381	0
7	396	396	396	0
8	415	415	415	0
9	431	431	431	0
10	441	441	441	0
11	457	457	457	0
12	477	477	477	0
13	503	503	503	0

(IM = indice majoré)

Contrôleur 1re classe				
échelon	IM - 01/01/2023	IM - 01/05/2023	IM - 01/07/2023	Gain indiciaire
1	363	363	371	8
2	369	369	372	3
3	379	379	379	0
4	390	390	390	0
5	401	401	401	0
6	416	416	416	0
7	436	436	436	0
8	452	452	452	0
9	461	461	461	0
10	480	480	480	0
11	504	504	504	0
12	534	534	534	0

(IM = indice majoré)

→ La GIPA (garantie individuelle du pouvoir d'achat)

Vous pouvez en bénéficier si l'évolution de votre traitement indiciaire est inférieure, sur une période de référence de 4 ans, à celle de l'indice des prix à la consommation. En 2023, la période de référence sera 2018-2022, pour laquelle l'inflation se porte à 8,19 %. Pour aller plus loin : [GIPA + simulateur](#)



Mesures salariales :

le détail des mesures mise en œuvre par le gouvernement à compter du 1^{er} juillet



→ La prime « pouvoir d'achat »

Cette prime s'inspire du dispositif déjà en place dans le secteur privé, et concerne tous les agents qui touchent une rémunération inférieure à 3250€ bruts mensuels.

- montant : entre 300 et 800 euros ;
- conditions : avoir été recruté avant le 1^{er} janvier 2023 et se trouver en position d'activité au 30 juin 2023 ;

Les modalités seront publiées par décret fin juillet pour une mise en paiement en septembre 2023.

→ La prise en charge des frais de transport

Prise en charge portée de 50 à 75 % de l'abonnement mensuel à compter de septembre 2023 et cumulable avec le forfait de mobilités durables. (exemple avec le pass Navigo IDF = +19€/mois)

→ Les frais de mission

Au 1^{er} septembre 2023 : revalorisation d'au moins 10 % des montants forfaitaires de remboursements des nuitées et des repas dans le cadre des déplacements pour mission ou formation.

→ Le barème forfaitaire des rachats de CET 2024

Le barème 2024 sera augmenté de 10 % pour les rachats sollicités en janvier 2024.

Catégorie	2023	2024	Gain
C	75€	83€	8€
B	90€	100€	10€
A	135€	150€	15€

→ L'augmentation forfaitaire des échelons

Au 1^{er} janvier 2024 : revalorisation de 5 points d'indice pour tous les grades sans condition (= 24,60€ bruts mensuels sur le traitement indiciaire).



SUIVEZ-NOUS SUR : WWW.UNSADOUANES.FR



UNSA Douanes : le syndicat 100% douaniers !

